



**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**Arrêté de circulation n°TP 938 - 2023**

**ALTERNAT**

**Réglementation portant sur la Route Départementale n°319**  
**commune de MONÉTEAU**  
**hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,**

**VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 09 mars 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières ;
- la demande de l'entreprise CIRCET SFR 1880 en date du 17 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°319 pendant la durée des travaux de fouille entre deux chambres télécom existantes, afin de réparer une casse dans les fourreaux ;

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera par alternat dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°319, entre les PR 0+335 et PR 0+690 environ.

**ARTICLE 2 :** L'alternat de circulation sera commandé par des signaux tricolores pour une longueur maximale de 500 mètres.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront levées chaque jour, à la fin de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise CIRCET SFR 1880.

Elle sera conforme à la fiche de chantier « CF24-Chantiers fixes ; Alternat par signaux tricolores », jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 27 juillet 2023 à 08 heures au 04 août 2023 à 18 heures, soit pendant 09 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie
- à Madame le Maire de la Commune de Monéteau
- à la direction des assemblées

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au CIGT (cigt@yonne.fr)
- à l'entreprise CIRCET SFR 1880 (seif-eiddine.melliti@circet.fr)
- au CITD d'Auxerre
- au responsable de secteur (isaac.mansanti@yonne.fr)

À Auxerre, le 26 juillet 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Routière d'Auxerre



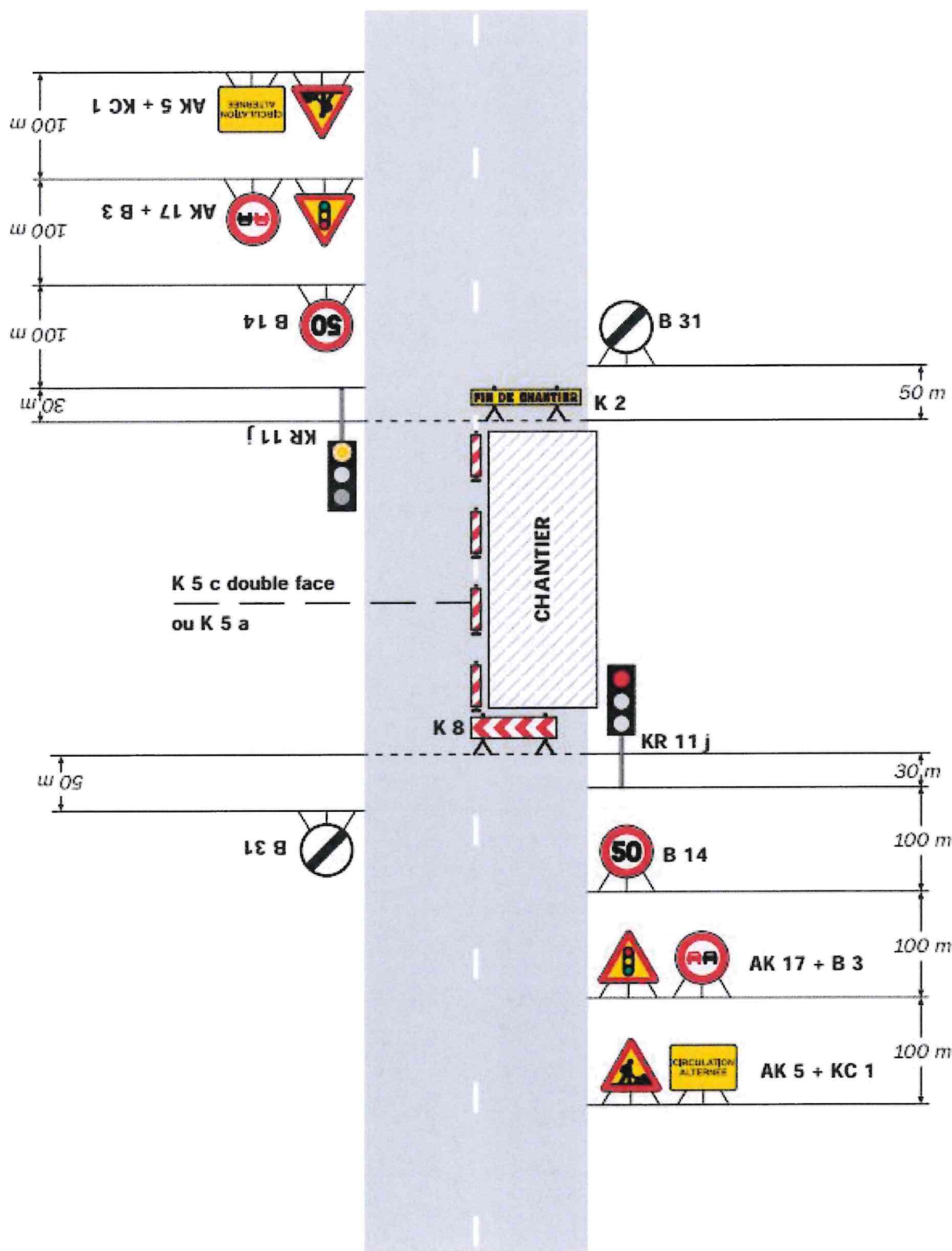
Gregory CHEESEMAN

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.